

PROCES - VERBAL

Election complémentaire au Conseil communal

Vevey, 1^{er} décembre 2023

Le Bureau électoral tient séance, sous la présidence de Madame Sabrina Berrocal, Présidente, pour l'élection d'un membre au Conseil communal, en remplacement de **Monsieur Truffer Fabien, membre du groupe Le Centre – Vert'Libéraux.**

Après avoir consulté le procès-verbal des élections communales du 7 mars 2021, le Bureau électoral constate que la liste du parti en question comporte des viennent-ensuite, il convient de procéder à une élection complémentaire, conformément à l'article 9 du Règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014 (art. 90 al. 1 LC).

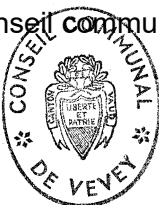
Le Bureau électoral constate que le viennent-ensuite de la liste du groupe **Le Centre – Vert'Libéraux, M. Gülcü Ceki**, a accepté son élection.

En vertu de cette présentation, le Bureau électoral déclare **élu** pour faire partie du Conseil communal :

Monsieur Ceki Gülcü
né le 10.04.1969
originaire de Lausanne (VD)
domicilié à Vevey

membre du groupe **Le Centre – Vert'Libéraux** qui accepte.

le Bureau du Conseil communal de Vevey :

la Présidente		la secrétaire
 Sabrina Berrocal		 Carole Dind

Loi sur les communes Art. 90

1 Les membres du conseil général, du conseil communal et de la municipalité absents, de même que ceux élus après une élection complémentaire, sont assermentés devant le conseil général ou communal par le président de ce corps, qui en informe le préfet. Le président leur impartit un délai après l'échéance du délai de réclamation ou de recours prévu par la législation en matière d'exercice des droits politiques.

Loi sur l'exercice des droits politiques

Art. 172

Principe

1 Toute contestation relative à l'application de la présente loi peut faire l'objet d'un recours.

3 Le préfet statue sur les recours relatifs aux scrutins communaux et intercommunaux.